

## Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 24 MAI 1839.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de Loi relatif au péage de l'Escaut.

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet de loi relatif au péage de l'Escaut, m'a fait l'honneur de me charger de vous rendre compte de ses délibérations. Les discussions récentes qui ont eu lieu dans cette enceinte et à la Chambre des Représentans, sur le traité de paix, lui ont semblé tracer la marche qu'elle devait suivre. Vous vous rappellerez, Messieurs, que les orateurs qui ont cru devoir se soumettre au traité, et ceux qui l'ont combattu, ont également reconnu que la liberté de l'Escaut est une question vitale pour la Belgique indépendante; que des entraves à cette liberté, l'assujettissement à un péage pourrait être de nature à nuire à l'avenir des destinées commerciales du pays. Le Gouvernement a considéré sous le même point de vue le péage imposé à la navigation de l'Escaut. En offrant de le racheter par le paiement direct d'une rente à la Hollande, il envisageait évidemment l'accomplissement de cette condition onéreuse d'un traité de paix accepté dans l'intérêt général du pays, comme une dette nationale.

Les propositions du Gouvernement pour le rachat du péage n'ayant pas été accueillies, le projet de loi qui nous est soumis tend à atteindre le même but, l'affranchissement complet de l'Escaut. L'article 1<sup>er</sup> contient la proposition de rembourser le péage aux navires de toutes les nations.

Votre Commission, Messieurs, est unanimement convaincue de la nécessité d'assurer la liberté de l'Escaut. Elle comprend que ce n'est pas là une question locale, mais une question d'intérêt général.

L'expérience du passé montre toute l'influence que la navigation de l'Escaut a toujours eue sur la prospérité du Pays. Le commerce, en augmentant la valeur des produits du sol et de l'industrie, peut seul féconder toutes les sources de la richesse nationale.

Un membre de la Commission a émis l'opinion qu'un péage modéré ne serait point nuisible aux intérêts du commerce : tout en applaudissant, ainsi que l'unanimité de la Commission, au changement introduit par la Chambre des Représentans au projet primitif, qui plaçait dans une position exceptionnelle une nation avec laquelle nous tenons à rétablir des relations de bon voisinage, dans l'intérêt commun, il a pensé que ce serait un acte de générosité qui pourrait être taxé de duperie, que de rembourser intégralement le péage aux Puissances mêmes qui nous en ont frappé. Il a proposé un amendement d'après lequel l'État rembourserait aux navires belges les deux tiers et aux navires étrangers le tiers du droit. Cet amendement annexé au présent rapport a été adopté par un second membre de la Commission.

La majorité de la Commission n'a pas partagé cette opinion : elle ne s'est point dissimulé que les événemens de 1830, l'incertitude qui s'est prolongée depuis cette époque, la crainte même de l'imposition d'un péage ont porté

quelque perturbation dans nos relations commerciales , qui privées de colonies, jusqu'ici manquent de placemens , de débouchés importants. Nous avons des obstacles à vaincre pour soutenir la lutte avec nos voisins. Elle a pensé que lorsqu'une ère nouvelle s'ouvre pour la Belgique, il serait dangereux de placer l'Escaut dans une position différente de celle où il est depuis vingt-cinq ans ; que ce serait s'exposer à perdre le fruit des énormes sacrifices que nous faisons pour la réunion de l'Escaut au Rhin , dans le but d'attirer chez nous le commerce de l'Allemagne ; qu'en prenant l'initiative d'un système large et libéral avec les pays étrangers, nous devons compter sur de la réciprocité ; que s'il en était autrement , le projet donne des garanties au gouvernement qui peut suspendre la disposition dont il s'agit à l'égard des pavillons étrangers ; garanties que nous n'aurions pas eues, si le rachat du péage par une rente annuelle avait été obtenu ; que d'ailleurs en payant intégralement le péage , l'État sème pour recueillir ; plus le péage coûtera au pays, plus le pays gagnera.

Ces considérations ont engagé la majorité de votre Commission à adopter le premier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> ; le second paragraphe ouvrant un crédit de trois cent mille francs a été adopté par la même majorité.

L'amendement proposé à la Commission réduisait ce crédit à cent cinquante mille francs, parce que le péage serait supporté en partie par les navires belges et étrangers.

L'article 2 n'a donné lieu à aucune observation.

La Commission a unanimement désapprouvé l'article 3 qui prélève trois centimes additionnels sur les droits de douane, de transit et de tonnage, pour faire face en partie au remboursement du péage. On a fait l'observation que c'était reprendre d'une main, ce qu'on semblait accorder de l'autre. Puisque le remboursement du péage est dans l'intérêt général du pays, il devrait être prélevé sur les fonds généraux du budget, de même que la dette à payer à la Hollande ; le péage ne devrait pas être une charge spéciale, plus qu'une charge locale, et c'est un tribut pénible à payer pour des ports moins favorisés par leur position, qu'une augmentation de droits de douane, de tonnage et de transit pour l'affranchissement du port d'Anvers.

Cependant la majorité de la Commission n'a pas pensé que dans les circonstances actuelles il fallait retrancher cet article 3 et nécessiter par là le renvoi de la loi à la Chambre des Représentans. L'inconvénient de ce renvoi, au moment où de nouvelles élections rendraient sa réunion impossible, le danger de laisser planer plus longtemps l'incertitude sur la question vitale de l'affranchissement de l'Escaut, et le mal que produit la prolongation de cette incertitude, la considération que cette augmentation sera peu sensible, la possibilité de la révision de la loi, à une époque rapprochée, enfin le désir d'offrir le plus tôt possible au pays une œuvre de réparation toujours susceptible d'être améliorée et complétée, nous ont engagé à vous proposer l'adoption du projet de loi, tel qu'il vous est soumis. Votre Commission a l'honneur de vous soumettre cette proposition à la majorité de trois voix contre deux.

**LE COMTE DE RENESSE-BREIDBACH.**

**DUMON-DUMORTIER.**

**ROOMAN DE BLOCK.**

**DU BOIS.**

**J. DE BAILLET. Rapporteur.**